

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Maude Chevalier

<https://www.cadre21.org/membres/badc6c9b71eb77d79179d6>

Date d'obtention : 2022-09-28 20:00:16

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que c'est outil clé en main qui peut éviter de faire des erreurs graves dans le processus de dénonciation des sextos.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais prendre bien soin de suivre la trousse SEXTO pour appliquer les bonnes procédures.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais faire attention de ne pas trop questionner quand j'ai un doute sur les actes malveillants. De bien énoncé la procédure que je vais faire avant la saisie d'un téléphone.